



**Rapport**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Lundi 7 Juin 2021 à 18h30**

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme Émilie BAUER

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 13/04/2021**

Il est proposé aux membres présents d'adopter le procès-verbal de la réunion précédente.  
**PV adopté à l'unanimité.**

**1 – CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF PETITES VILLES DE DEMAIN ET DE  
PARTENARIAT AVEC LE POLE TERRITORIAL DU PERCHE**

Le programme Petites de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme traduit la volonté de l'État de donner aux territoires concernés la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites Villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués pour répondre à ces ambitions, Petites ville de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme.

Au plan régional, l'État, en association avec le Conseil régional du Centre-Val de Loire, les conseils départementaux et la banque des Territoires partagent les ambitions portées par le programme. Concernant plus spécifiquement l'Eure-et-Loir, un programme précurseur, signé le 17 décembre 2018, a pour objectif la revitalisation des bourgs-centres structurants du Département. Piloté par le Conseil départemental, il associe l'État (Préfecture et Direction départementale des territoires), le Conseil régional, la Banque des territoires.

L'intégration du dispositif Petites villes de demain en Eure-et-Loir au programme « Action Bourgs Centres » permettra aux bourgs centres répondant aux critères du gouvernement de bénéficier d'un appui supplémentaire.

Les collectivités labellisées au titre du programme Petites villes de demain en Centre Val de Loire ont été annoncées lors du Comité Interministériel à la Ruralité du 14 novembre 2020. Pour le Perche, les villes concernées sont les suivantes : La Ferté-Vidame et Senonches (Communauté de communes des forêts du Perche), La Loupe et Thiron-Gardais (Communauté de communes de Terres de Perche), et Authon-du-Perche (Communauté de communes du Perche).

Comme suite à une réunion d'échanges entre les maires des villes concernées et les services de l'État, sous l'égide de Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou le 24 mars 2021, les

élus du comité syndical du Pôle Territorial du Perche (PETR), ont acté le portage des chefs de projets « Petites villes de demain » par le PETR et leur mutualisation par délibération en date du 25 mars 2021.

Il convient donc d'établir une convention d'adhésion au dispositif des Petites ville de demain du Perche d'Eure-et-Loir et de partenariat avec le Pôle Territorial du Perche.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention et tout documents s'y rapportant.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.**

## **2 – PRISE DE LA COMPETENCE MOBILITE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES FORETS DU PERCHE**

Monsieur le Maire informe les membres présents que la loi d'orientation des mobilités vise à une refonte de l'organisation de la mobilité, notamment en supprimant les « zones blanches » et en faisant en sorte que l'ensemble du territoire national soit couvert par les autorités organisatrices de la mobilité (AOM).

La loi donnait jusqu'au 31 mars 2021 aux Communautés de communes pour décider de prendre cette compétence, avec approbation par les conseils municipaux dans les trois mois, conformément aux règles de droit commun de transfert de compétence.

La communauté de communes des Forêts du Perche, lors de sa séance du 31 mars 2021, à décider de prendre la compétence organisation de la mobilité au sens de l'article L1231-1 du Code des transports en partenariat avec la Région.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le transfert de la compétence mobilité à la Communauté de communes des Forêts du Perche ;

## **3 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « POLE ENERGIE CENTRE » POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ NATUREL**

Suite à la disparition progressive des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de gaz naturel et d'électricité ainsi qu'à l'ouverture des marchés de l'énergie, les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre, et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'Entente « Territoire d'Energie Centre Val de Loire » ont souhaité mettre leurs compétences au profit des acheteurs publics (communes, communautés d'agglomération, communautés de communes, syndicats intercommunaux ou mixtes et plus généralement toutes personnes morales de droit public) en les associant au sein d'un groupement de commandes dédié à l'achat d'électricité et de gaz naturel.

Ce groupement, peut également inclure de manière accessoire des personnes morales de droit privé.

Il se matérialise par la conclusion d'une convention constitutive du groupement entre ses membres. Considérant que la commune de Senonches a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ ou d'électricité et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir , de l'Indre et d' Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'Energie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes

d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre) en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune de Senonches au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune de Senonches sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et / ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- **Décide** du renouvellement de l'adhésion de la commune au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et / ou d'électricité, et les services associés ;
- **Approuve** l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour la commune de Senonches dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,
- **Prend** acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de La commune de Senonches pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et ce sans distinction de procédures,
- **Autorise** Monsieur le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,
- **Autorise** Monsieur le Maire à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Senonches,
- **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement e commandes,
- **S'engage** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

#### 4 – VENTE BIEN IMMOBILIER 11 RUE DE VERDUN

Par délibération en date du 13 avril 2021, le Conseil municipal a donné son accord à la cession de l'immeuble cadastré section A n° 469 situé 11, rue de Verdun à Senonches, au prix net vendeur de 115 000,00 € frais de négociation et frais divers à la charge de l'acquéreur.

Le Pôle d'évaluation de la DGFIP a estimé la valeur vénale du bâtiment : « de l'ordre de 100 000,00 euros » par avis du 07/09/2020.

Le bien a été proposé à la vente auprès d'EURIDIS Notaires, Châteauneuf Immobilier, Agence du Lion, et de SAFTI.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'un acquéreur a été trouvé par l'Agence Châteauneuf Immobilier au prix de 115 000,00 €

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la vente du bien immobilier à Monsieur et Madame GASSE Christophe et Maryline au prix net vendeur de 115 000,00 € (cent quinze mille euros), frais de négociation et d'acte à la charge de l'acquéreur ;
- de donner mandat à Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation de signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions faites ci-dessus.**

<b>5 – ACCUEIL PERISCOLAIRE : TARIFS 2021-2022</b>
--

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que l'association *les PEP 28*, notre délégataire, est en charge de l'accueil péri et post scolaire.

Comme tous les ans, il nous est proposé de revoir les tarifs appliqués aux familles.

Monsieur le Maire propose de conserver les tarifs périscolaires de l'année scolaire 2020-2021 selon la grille tarifaire suivante :

<b>Revenus mensuels des familles</b>	<b>Occasionnel Matin</b>	<b>Occasionnel Soir</b>	<b>Forfait Matin hebdomadaire</b>	<b>Forfait Soir hebdomadaire</b>
De 0 à 1200 €	1.00 €	2.20 €	8.49 €	25.45 €
De 1201 à 1600 €	1.25 €	2.45 €	11.66 €	28.66 €
De 1601 à 2000 €	1.50 €	2.70 €	14.85 €	31.83 €
De 2001 à 2800 €	1.70 €	2.95 €	18.03 €	35.01 €
De 2801 à 3200 €	2.05 €	3.30 €	23.33 €	40.32 €
De 3201 à 3600	2.45 €	3.65 €	28.66 €	45.62 €
De 3601 à 4000	2.85 €	4.05 €	33.96 e	50.93 €
4001 et + et Hors Communes	3.20 €	4.45 €	39.26 €	56.24 €

<b>Grille des Mercredis et vacances scolaires</b>	
<b>Revenus mensuels des familles</b>	<b>Journée avec repas</b>
De 0 à 1200 €	05.80 €
De 1201 à 1600 €	07.20 €
De 1601 à 2000 €	08.60 €
De 2001 à 2800 €	10.00 €
De 2801 à 3200 €	11.40 €
De 3201 à 3600	12.80 €
De 3601 à 4000	14.20 €
4001 et + et Hors Communes	15.60 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions tarifaires présentées ci-dessus.**

## 6 – CHARTE ECO EXEMPLARITE AVEC LE SIRTOM

Depuis plusieurs années, les pouvoirs publics ont décidé de se pencher sur les questions environnementales et notamment les quantités de déchets produites. Dans le cadre du code de l'environnement, notamment l'article L 541-21-2, les producteurs ou détenteurs de déchets ont l'obligation de mettre en place un tri à la source et, lorsque les déchets ne sont pas traités sur place, une collecte séparée de leurs déchets permettant la valorisation des flux : bois, verre, papier, plastiques, métaux. De ce fait, le Conseil Régional qui possède la compétence des déchets a planifié un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) en 2019. Ce plan prévoit que les collectivités se lancent progressivement dans l'éco-exemplarité grâce à l'accompagnement des syndicats de déchets et autres partenaires

Fort de ces constats et souhaitant accompagner les collectivités dans ces démarches, le SIRTOM propose à chaque commune de son territoire de signer une charte d'éco-exemplarité.

L'objectif de celle-ci est d'affirmer l'éco-exemplarité de la collectivité. Elle s'adresse à l'ensemble des services de la collectivité. Elle formalise l'engagement à devenir éco-exemplaire dans la gestion de ses propres déchets, la mise en œuvre d'actions de prévention, et plus généralement en matière d'achats et de comportements responsables. Elle se concrétise par la mise en œuvre d'actions ajustables. Cette présente charte poursuit trois ambitions majeures :

- Valoriser les bonnes initiatives et pratiques responsables des services
- Inciter la collectivité à s'engager dans une démarche d'amélioration continue, en renforçant leurs actions
- Initier l'échange d'expériences entre collectivités

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la signature de la charte d'éco-exemplarité proposée par le SIRTOM.**

## 7 – SIA DE THIMERT : MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire informe les membres présents que lors de sa séance du 13 avril 2021, le conseil syndical du SIA de Thimert a délibéré sur la modification de ses statuts (articles 1, 6 et 8). A compter de cette délibération, chaque commune membres doit se prononcer dans un délai de 3 mois sur les modifications apportées. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts du SIA de Thimert (cf statuts modifiés en annexe).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la modifications des statuts du SIA de Thimert.**

## 8 – DENOMINATION DES VOIES, ADRESSAGE DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Un partenariat avec les services de la Poste a été mis en place afin de sécuriser ce travail (réglementation et procédure) et d'attribuer à chaque foyer une adresse **unique, non ambiguë, géolocalisable et limitée à 32 caractères**, espaces compris. Ces adaptations sont obligatoires dans le cadre du déploiement de la fibre optique par le Syndicat Mixte Eure-et-Loir Numérique (créations ou modifications de dénominations de rues).

Il convient, pour faciliter le repérage, dans une société de plus en plus numérisée, par les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui localisent les adresses de plus en plus souvent par GPS), ou encore pour les préposés de la poste et autres services publics ou commerciaux, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La première partie de l'étude a été traitée par délibérations en date du 22 octobre 2021 et du 29 juin 2020.

Monsieur le Maire propose aux membres présents de traiter la seconde partie du rapport d'audit de La Poste et d'adopter les modifications suivantes en prenant en compte la cartographie figurant en annexe n° 1 :

- Chemin rural n° 2 dit « de la Ferme du Bois des Landes » devient « **Allée du Bois** » ;
- Chemin rural n° 24 dit « de la Ferme des Landes » devient « **Allée des Landes** » ;
- Voie communale n° 48 dite « rue de l'École » devient « **Rue de l'Hôtel de ville** » ;
- Voie communale n° 14 dite « Résidence du Parc des Vallées » devient « **Allée des Ecureuils** » ;
- RD n° 319.2 devient « **Route des Marnerons** », dans sa portion comprise entre la RD n° 319 et la RD n°20 ;
- Voie communale n° 30 dite « de Senonches à Bellesalle » devient « **Rue des Hirondelles** » (part de la VC n°31, se dirige vers le nord-ouest, traverse la RD n° 319.2 pour aboutir en impasse) ;
- Voie communale n° 9 dite « de Senonches aux Mouronneries » plus communément appelée « Les Hautes Mouronneries » devient « **Rue des Mouronneries** » dans sa portion comprise entre la RD n° 319.2 et la RD n° 320 ;
- RD n° 320 devient « **Route de Louvilliers** », dans sa portion comprise entre la RD n° 319.2 et la limite du territoire de la commune de Louvilliers-lès-Perche ;
- Chemin rural n°10 dit « des Mouronneries à La Motte » devient « **Chemin du Bief** », pour sa portion comprise entre la RD n° 320 et la RD n° 20 ;
- Voie communale n° 24 devient « **Allée de Bellevue** » ;
- RD n° 155 devient « **Route de la Maladrerie** », dans la portion comprise entre le chemin rural n° 18 dit « de la Maladrerie à la forêt » et la limite du territoire de la commune de Digny ;

- Chemin rural n° 16 dit « de Senonches à La Censive » devient « **Route du Vivier** » ;
- Chemin rural n° 13 dit « de la Gâtine à la Marnière » devient « **Route de la Marnière** » pour sa portion comprise entre la RD n° 140.12 et la limite du territoire de la commune de Digny ;
- RD n° 140.12 devient « **Route de la Censive** » pour sa portion comprise entre la RD n° 24 et la RD n° 155 ;
- Chemin rural n° 14 dit « des Près de la Fizilière » devient « **Allée de la Fizilière** », pour sa portion comprise entre la RD n° 155 et le chemin rural n°13 ;
- Chemin rural n° 14 dit « des Près de la Fizilière » devient « **Allée du Chevreuil** », pour sa portion comprise entre la RD n° 140.12 et la RD n° 155 ;
- RD n° 941 devient « **Route de la Louvetière** », pour sa portion comprise entre le Rond de Diane et le chemin rural n° 304 dit « Sente rurale de Tardais à Senonches » ;
- RD n° 155.6 dite « rue du Vieux Fourneau » devient « **Rue Jean GRANDON** » dans sa portion comprise entre la RD n° 20 et la RD n° 140 ;
- RD n° 24 devient « **Rue Jean GRANDON** » dans sa portion comprise entre la RD n° 140 et la RD n° 140.12 ;
- RD n° 25.3 devient « **Rue du Chemin de fer** » ;

Il convient également de réaliser une nouvelle numérotation pour la RD n° 319 dite « route des Brosses », la RD n° 320.2 dite « route du Buisson », le chemin du Moulin à vent et la rue du Moulin de la fosse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue :

- **Valide** l'ensemble des modifications proposées,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des arrêtés de numérotation,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**Proposition adoptée à la majorité, moins une abstention (Jacques DESMONTS)**

**9 – CONTRAT DE PARTENARIAT ENTRE LA DGFIP ET LA COMMUNE DE SENONCHES POUR  
VERIFICATION ET OPTIMISATION DES BASES FISCALES**

Monsieur le Maire expose que l'un des objectifs stratégiques de la DGFIP réside dans l'amélioration de la qualité du service offert aux collectivités. En ce sens, les services de la DGFIP proposent à toute collectivité d'établir un partenariat avec elle afin de l'aider à fiabiliser ses valeurs locatives sur les propriétés bâties, mais également d'optimiser ses bases fiscales. La valeur locative cadastrale est un élément déterminant de la fiscalité directe locale. En effet, elle sert à calculer l'assiette des taxes

foncières et des taxes annexes, dont la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la contribution foncière des entreprises. Il est donc primordial que ces données soient les plus à jour possible afin que notre collectivité ne soit pas lésée.

Le contrat établi sera conclu pour une période d'un an, avec un bilan général qui sera présenté lors d'une CCID en 2023.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de l'autoriser à signer ce contrat afin de permettre ce partenariat.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la signature du contrat présenté ci-dessus avec la DGFIP.**

## **10 – AUTORISATION D'EMPRUNT**

Dans le cadre de l'achat du local commercial Proxi sis 38 rue Louis Peuret, il avait été convenu lors de la délibération du 23/03/2021 que la commune de Senonches emprunterait le montant de 100 000€ pour permettre le financement de cette acquisition.

Une proposition commerciale de la Caisse d'Epargne nous propose le financement suivant :  
100 000 € sur une durée de 14 ans.

Le taux fixe proposé est de 0,78% soit un coût du crédit de 5 656,85 €

Le remboursement se fait par échéances trimestrielles de 1 886,73 € soit un coût annuel de 7 546,91 €

Le loyer annuel proposé au locataire est de 8 000 € (650 €/ mois).

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de l'autoriser à signer cette proposition d'emprunt.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la réalisation d'un emprunt avec les caractéristiques présentés ci-dessus.**

## **11 – AUTORISATION POUR AVENANT CONTRAT DE BAIL MAGASIN PROXI**

Lors du conseil municipal du 23 mars 2021, le conseil avait délibéré favorablement pour l'achat du local commercial sis 38 rue Louis Peuret, afin de réactualiser le loyer du locataire à la baisse dans le but de pérenniser l'activité commerciale du local, et par la même, l'activité du centre-ville.

Monsieur le Maire informe le conseil que la vente dudit bien s'est effectuée le lundi 31/05/2021 et que de ce fait, il convient de réaliser un avenant au contrat de bail que la commune a repris. En effet, comme il avait été prévu dans la délibération du 23 mars dernier, pour établir un loyer en adéquation avec la faible rentabilité de l'activité commerciale, il est nécessaire de réaliser un avenant que le notaire pourra établir. Le Maire demande donc au conseil municipal de bien vouloir baisser le loyer du local de 900€ à 650€ par mois, et de l'autoriser à signer l'avenant s'y rapportant.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité la signature d'un avenant au bail du locataire du local commercial racheté par la commune.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Implantation d'une expo-photo au Lac Arthur Rémy



Dans la cadre de la fête de l'éco-tourisme le 13 juin prochain, une exposition photo va être installée autour du Lac Arthur Rémy.

Ces 8 photos de 1m x 1m seront fixées sur des encadrements en bois, à 90cm de hauteur, directement enfoncés de 50cm dans le sol. Elles seront retirées à l'automne.

Vous pouvez prendre connaissance des emplacements souhaités grâce au document de mise en situation.

- Inauguration de l'exposition Renaudin au château de Senonches le 03 juillet prochain à 11 heures
- Festivités du 14 juillet

Suite au mail reçu de la sous-Préfecture, nous avons été informés qu'en l'état actuel des choses, l'organisation d'un feu d'artifice ne sera pas soumis au pass-sanitaire.

Il convient de prendre une décision quant au maintien ou non des festivités du 14 juillet. La municipalité a donc décidé de maintenir le feu d'artifice et un concert sera assuré par le groupe SUNRISE HIGHWAY.

- Concert rock classique Beatles

Organisation d'un concert le 26 juin 2021 à 19h30 par 5 musiciens sur le champ de Foire de Senonches.

Budget à prévoir 200 €X 5 musiciens = 1000 €+ SACEM

Installation = voir M. Perier

Communication = Voir Elodie Bossennec

- La confrérie des cèpes organise un concert de trompe de chasse au parc du petit Bossard lors de la fête de la musique le samedi 19 juin à 18h30.

\*\*\* La séance est levée à 19h45 \*\*\*